



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3184**

commune (s) : Corbas - Lyon 3° - Meyzieu - Oullins - Rillieux la Pape - Vaulx en Velin

objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) SEMCODA et à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert des garanties d'emprunts du portefeuille Dexia et subrogation des actes

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3184**

commune (s) :	Corbas - Lyon 3° - Meyzieu - Oullins - Rillieux la Pape - Vaulx en Velin
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) SEMCODA et à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert des garanties d'emprunts du portefeuille Dexia et subrogation des actes
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 22 novembre 2018, la CDC a informé la Métropole de Lyon de la cession partielle du portefeuille de prêts locatifs sociaux détenus par Dexia crédit local relatifs à la SAEM SEMCODA.

La notification de cette cession a, en effet, été réalisée le 5 novembre 2018 à la SAEM SEMCODA et prend effet au 1^{er} novembre 2018.

Cette opération de cession de portefeuille porte sur 8 contrats de prêts.

Les prêts cédés et les montants respectifs des capitaux restants dus au 1^{er} novembre 2018, pour cette opération, sont repris dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	N° prêts CDC/ex Dexia	Pourcentage garanti par la Métropole	Capital restant dû au 1 ^{er} novembre 2018 (en €)
construction de 19 logements	17-19 rue Feuillat à Lyon 3°	1319569 (ex MON251167EUR001)	85 %	1 177 045,66
construction de 12 logements	Loup Pendu à Rillieux la Pape	1319624 (ex MON249147EUR001)	85 %	861 887,19
construction de 14 logements	Les Groslières à Vaulx en Velin	1319705 (ex MIN249544EUR001)	85 %	771 954,43
acquisition foncier	22 Grande Rue à Oullins	1319857 (ex MIN249536EUR001)	85 %	178 506,83
construction de 9 logements	chemin Pommier à Meyzieu	1319864 (ex MIN261507EUR001)	85 %	465 356,59

Opération	Adresse	N° prêts CDC/ex Dexia	Pourcentage garanti par la Métropole	Capital restant dû au 1 ^{er} novembre 2018 (en €)
acquisition foncier	chemin Pommier à Meyzieu	1319806 (ex MIN261505EUR001)	85 %	80 137,26
construction de 10 logements	rue des Marronniers à Corbas	1320140 (ex MIN274153EUR001)	85 %	777 349,38
acquisition foncier	rue des Marronniers à Corbas	1320139 (ex MIN274152EUR001)	85 %	271 076,59

Il est précisé que les stipulations contractuelles des anciens contrats Dexia crédit local demeurent inchangées et sont reprises par la CDC dans ses contrats.

Prêteur	Type de prêt	Capital restant dû (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti (en €)
CDC	prêt locatif social (PLS)	1 177 045,66	85 %	1 000 488,81
CDC	PLS	861 887,19	85 %	732 604,11
CDC	PLS	771 954,43	85 %	656 161,27
CDC	PLS	178 506,83	85 %	151 730,81
CDC	PLS	465 356,59	85 %	395 553,10
CDC	PLS	80 137,26	85 %	68 116,67
CDC	PLS	777 349,38	85 %	660 746,97
CDC	PLS	271 076,59	85 %	230 415,10

Le montant total des capitaux restants dus du portefeuille de prêts cédés au 1^{er} novembre 2018 s'élève à 4 583 313,93 €. Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 3 895 816,84 €, soit 85 % du capital emprunté.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction et de réhabilitation.

Les contrats de prêts ou avenants devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Réitére sa garantie à la SAEM SEMCODA, et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur, dans le cadre de la cession du portefeuille de prêts réalisée le 5 novembre 2018 par Dexia crédit local au profit de la CDC et prenant effet au 1^{er} novembre 2018.

Le montant total garanti est de 3 895 816,84 € (soit 85 % des capitaux restants dus du portefeuille cédé par Dexia au 1^{er} novembre 2018).

Au cas où la SAEM SEMCODA pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEM SEMCODA dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts ou avenants qui seront passés entre la SAEM SEMCODA et la CDC pour l'opération de cession reprise dans la notification ci-annexée et à signer les conventions à intervenir avec la SAEM SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SAEM SEMCODA.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.